

DELIBERATION

présentée lors de l'Assemblée Générale Statutaire de la CCI Haute-Savoie, le Jeudi 28 Mars 2019

« DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE SUPPRESSIONS DE POSTES BUDGETAIRES »

CONTEXTE

Les décisions gouvernementales concernant la réduction drastique des ressources fiscales des CCI sur la période 2014, 2015, 2016, les nouvelles réductions de 150 M€ en 2018 (soit - 897 K€ pour la CCI Haute-Savoie), de 100 M€ en 2019 (soit - 687K€ pour la CCI Haute-Savoie), les perspectives annoncées par le Ministre de l'Economie jusqu'en 2022 en matière de ressources fiscales couplées à un nouveau contexte législatif (Loi Pacte, Loi Avenir professionnel...) ont conduit la CCI Haute-Savoie à repenser son modèle économique pour les années à venir.

Le Bureau de la CCI Haute-Savoie a ainsi, sur la base d'une analyse de l'ensemble des activités de la CCI présentée dans le document « Nouveau modèle CCI - Analyses et Propositions », défini lors des réunions du 5 Février et du 14 mars 2019 les grandes lignes d'un nouveau modèle dont les objectifs sont les suivants :

- Maintenir une offre de prestations à destination des créateurs, des entreprises et des collectivités dans les secteurs où la CCI apporte une complémentarité par rapport aux secteurs privés et aux autres acteurs en développant la facturation
- Acter la suppression d'activités issues de dispositions législatives d'ici fin 2019 (collecte et contrats d'apprentissage)
- Développer l'activité de formation dans un objectif de financement en coût complet à horizon 2021
- Par les choix faits, retrouver une marge de manœuvre budgétaire d'ici 2021 en actionnant 2 leviers :
 - le chiffre d'affaires supplémentaire sans charge supplémentaire
 - la diminution de la masse salariale au travers de la suppression ou rationalisation d'activités/organisationsavec comme ligne directrice que le premier levier permette autant que faire se peut de minimiser l'ampleur du deuxième
- Intégrer le numérique comme composante clé dans l'offre de prestation, son mode de commercialisation et dans le fonctionnement de la CCI
- Optimiser l'utilisation des bâtiments CCI.

La mise en œuvre de ce nouveau modèle occasionne des conséquences en termes d'organisation avec la suppression de 16 postes dont 1 poste occupé par un contrat à durée déterminée arrivant à échéance courant 2019 et 4 postes non pourvus.

En effet,

- La suppression de l'activité Collecte et Contrats d'apprentissage génère la suppression des **4 postes d'Assistants Formalités au Pôle Finances/Apprentissage** entièrement dédiés à ce secteur tout en poursuivant l'activité comme nous l'oblige la Loi jusqu'au 31/12/2019.
- Compte tenu des évolutions à venir concernant le Fichier des entreprises (Fichier unique et nouveau logiciel), le nouveau modèle prévoit de fonctionner avec 1 seul ETP titulaire d'où la suppression **d'un poste d'Assistante Formalités au Pôle Process**, sur les deux postes dédiés au Fichier, étant proposé aux Membres Elus de l'Assemblée de retenir, comme critère de suppression de poste, la date d'engagement des agents titulaires affectés sur ces postes.
- Les choix de rationalisation concernant les activités de Création/Reprise/Transmission d'entreprise et l'Accompagnement Règlementaire et Juridique occasionnent la **suppression du poste de Conseiller au Pôle Process** dont les missions sont partagées entre création/reprise et règlementaire/juridique.

.../...

- Les choix d'un nouveau modèle de fonctionnement concernant l'Accueil Création/Reprise conduisent à une rationalisation des effectifs dédiés, avec la suppression de **2 postes de Chargé(e) de clientèle au Pôle Clients** sur les 6 pourvus. L'analyse a pris en compte les spécificités d'activités déployées sur 2 postes de Chargé(e) de clientèle (veille création/reprise d'entreprise, key-users vitae, référent Cluster Outdoor Sport Valley...) qui demeurent indispensables dans le modèle de demain.
Pour les 4 autres postes de Chargé(e) de clientèle n'ayant pas en charge les activités spécifiques décrites ci-dessus, un critère de polyvalence sur toutes les missions afférentes au poste, y compris les formalités internationales, a été retenu. Sur cette base, il est préconisé la suppression du poste de Chargé(e) de clientèle ne réalisant pas les formalités internationales. Pour le second poste supprimé, il est proposé aux Membres Elus de l'Assemblée de retenir le critère de l'aptitude au réemploi de l'agent titulaire affecté, dans l'optique de la mise en œuvre d'une procédure de licenciement pour suppression de poste.
- Les choix concernant le développement commercial France, International et Salons conduisent à rationaliser l'équipe Projets en charge de ces programmes avec la **suppression du poste de Chargé(e) de projet au Pôle Projets** dont les missions sont partagées entre Développement Commercial France / International et Salons. A noter que ce poste de Chargé de projet avait également en charge la coordination des activités Innovation et Environnement qui ont été supprimées en 2018.
- La rationalisation importante des activités du ressort de l'Appui aux Entreprises (cf. ci-dessus) conduit également à diminuer la gestion du « back office » avec la suppression **d'1 poste d'Assistante Expert au pôle Process** sur les 3 pourvus dans le département Appui aux Entreprises, étant proposé aux Membres Elus de l'Assemblée de retenir comme critère de suppression de poste la date d'engagement des agents titulaires affectés sur ces postes.
- Enfin le nouveau fonctionnement acté en matière de Communication génère la suppression, **au Pôle Communication, du poste de Responsable Communication** pourvu par un titulaire et **du poste de Chargé de projet Communication** pourvu par un CDD.

Un accompagnement des personnes dont le poste est supprimé sera prévu afin de faciliter le retour à l'emploi. Une enveloppe financière de 50 à 60 K€ sera ainsi dédiée.

Il vous est donc proposé de valider la délibération suivante :

DELIBERATION

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Savoie, réunie en séance ordinaire le 28 mars 2019, à Annecy,

- ⇒ ***Appelée à délibérer sur le projet de suppressions de postes budgétaires,***
- ⇒ ***Après avoir entendu les explications de son Président, Guy METRAL,***
- ⇒ ***Après avoir entendu l'avis de la Commission des Finances Extraordinaire qui s'est tenue le 14 mars 2019,***
- ⇒ ***Considérant que les conséquences de la Loi de Finances 2019 cumulées aux précédentes réductions de la ressource fiscale nécessitent la mise en œuvre d'un nouveau modèle de fonctionnement,***
- ⇒ ***Considérant la validation par l'Assemblée Générale de ce même jour du nouveau modèle de la CCI Haute-Savoie,***
- ⇒ ***Considérant que le coût chargé de ces suppressions de poste se porterait à 700 K€ si elles devaient aboutir à des mesures individuelles de licenciement pour suppression de poste.***
- ⇒ ***Considérant que l'incidence des suppressions de postes se traduit par une économie qui permettra de pallier en partie à la diminution de la ressource fiscale en 2020 et 2021 et de déployer un nouveau modèle CCI,***

.../...

DECIDE DE PROCEDER A LA SUPPRESSION DE 16 POSTES BUDGETAIRES :

INTITULE POSTES	INTITULE EMPLOIS	NIVEAU	POLE
11 POSTES POURVUS			
ASSISTANTE FORMALITES	ASSISTANTE FORMALITES	3	FINANCE/APPRENTISSAGE
ASSISTANTE FORMALITES	ASSISTANTE FORMALITES	3	FINANCE/APPRENTISSAGE
ASSISTANTE FORMALITES	ASSISTANTE FORMALITES	3	FINANCE/APPRENTISSAGE
ASSISTANTE FORMALITES	ASSISTANTE FORMALITES	3	FINANCE/APPRENTISSAGE
ASSISTANTE FORMALITES	ASSISTANTE FORMALITES	3	PROCESS
CONSEILLER D'ETS	CONSEILLER D'ETS II	6	PROCESS
CHARGEE CLIENTELE	CHARGEE RELATION CLIENT	4	CLIENT
CHARGEE CLIENTELE	CHARGEE RELATION CLIENT	4	CLIENT
CHARGEE DE PROJETS	CHARGEE DE MISSION I	5	PROJETS
ASSISTANTE EXPERT	ASSISTANTE EXPERT	5	PROCESS
RESPONSABLE COMMUNICATION	MANAGER I	6	COMMUNICATION
1 POSTE OCCUPE par un CDD			
CHARGEE DE COMMUNICATION	CHARGEE MARKETING WEB COM	5	COMMUNICATION
4 POSTES NON POURVUS			
CHARGE DE PROJET WEB	CHARGE DE MISSION I	5	
CHARGEE CLIENTELE	CONSEILLER D'ETS I	5	
RESPONSABLE D'ETUDES	RESPONSABLE D'ETUDES	6	
CONSEILLER D'ETS	CONSEILLER D'ETS II	6	

AUTORISE son Président ou toute personne habilitée par délégation de ses pouvoirs, à effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de cette opération.

Résultats du vote
Quorum : 20
Nombre de membres : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 23

BON Franck, BOURRET Marie-Elisabeth, BOUVERAT Marie-Christine, BUCHHOLZER Jean-François, BUTTAY Jean-François, CARRIER Philippe, DETURCHE Thierry, DIZERENS Sylvain, FEDELE Claude, FERIGO André, GAUD Yves-Edouard, HYZARD Jean-Louis, JACQUIN Emmanuel, MERMILLOD-BLONDIN Hubert, METRAL Guy, PANTALACCI Eric, PATUEL Isabelle, PAYOT-PERTIN Henri, PERNAT Roger, PLANCHAMP Marie-Pierre, POCHARD Olivier, RAMEAUX Sophie, SADOUX Richard.

Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Nombre de refus de vote : 0

Le Secrétaire
Thierry DETURCHE

Le Président
Guy METRAL


